

Ancien nom La Commune
Etablissement de type O de 5^{ème} catégorie avec
Activité de type N

Le Maire de la Commune de BEAUSSAIS SUR MER,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, art 143-1 à 143.47
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,
Vu le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié),
Vu le règlement de sécurité dispositions particulières : arrêté du 22 décembre 1981 (type M)
Vu l'avis favorable pour la restauration et émette un avis défavorable pour l'hôtellerie suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan en date du 12 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir la restauration et d'interdire l'hôtellerie pour l'établissement « HOTEL RESTAURANT L'ACCALMIE » ancien nom La Commune pour l'établissement de type O de 5^{ème} catégorie avec activité de type N.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « HOTEL RESTAURANT L'ACCALMIE » ancien nom La Commune représenté par la Commune de Beussais-sur-Mer est classé comme suit :

ERP de type O de 5^{ème} catégorie avec activité de type N
Activité : Hôtellerie - Restauration
Effectif du public : 8 personnes à l'hôtel
90 personnes au restaurant
Effectif du Personnel : 1 personnes
Pour un total de 99 personnes

Article 2 : **Informations connexes :** L'exploitant informe les membres de la commission de sa volonté de ne plus exploiter l'hôtel au regard du peu de chambres en activité. Un reclassement en gîte ou autres appellations est envisagé. De plus, il est noté l'absence du responsable de l'établissement ou représentant durant la nuit, ne permettant pas d'assumer l'évacuation du public.

Article 3 : L'établissement « HOTEL RESTAURANT L'ACCALMIE » ancien nom La Commune est autorisé à poursuivre son exploitation pour la restauration et met fin à l'exploitation de l'hôtellerie suivant les prescriptions :

Prescriptions maintenues : Visite périodique du 27 mai 2019. 2019/01 : Faire vérifier l'installation électrique et gaz chaque année par un technicien compétent.

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

2024/1 : Assurer la vérification annuelle des installations électriques suivant dispositions de l'article PE4§2

2024/2 : Assurer la vérification périodique des installations de Gaz, vérification réalisée par un technicien compétent suivant disposition de l'article PE4§2

2024/3 : Assurer la vérification périodique des installations de chauffage conformément aux dispositions de l'article PE4§2

2024/04 : Assurer la vérification annuelle du système de sécurité incendie, vérification réalisée par un technicien compétent suivant dispositions de l'article PE4§2

2024/05 : Assurer la présence du responsable d'établissement lors de la présence du public suivant dispositions de l'article PE27§1

Article 3 : Les observations du rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan concernant la « HOTEL RESTAURANT L'ACCALMIE » seront levées sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beussais-sur-Mer
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan
- Monsieur le Chef du groupement de prévention du SDIS de Saint-Brieuc
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beussais-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beussais-sur-Mer

Fait à Beussais-sur-Mer, le 22 aout 2024

Le Maire
Eugène CARO,

